1 mars 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-11

Madame/Monsieur,

ANNONCE DE LA LIMITE DE CAPTURE DE LISTAO RECOMMANDÉE POUR 2024-2026

En vertu de la Résolution 21/03 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*, la Commission a adopté une règle d'exploitation (HCR) préétablie pour maintenir le stock de listao au niveau, ou au-dessus, du point de référence-cible et bien au-dessus du point de référence-limite.

La Commission a également convenu qu'après examen par le Comité scientifique d'une évaluation du listao au moyen d'un modèle, le Comité scientifique utilisera le résultat de l'évaluation pour calculer une limite de capture annuelle en utilisant la règle d'exploitation adoptée, et que le Secrétariat de la CTOI informerait alors les CPC de la nouvelle limite de capture qui s'appliquera pour les trois années suivantes.

Une évaluation du stock de listao a été examinée par le Comité scientifique de la CTOI en décembre 2023. **La limite de capture annuelle calculée en appliquant le HCR spécifiée dans la Résolution 21/03 est de 628,606 t pour la période 2024-2026.** Le [CS] a noté que cette limite de capture est plus élevée que pour la période précédente. Cela est attribué à la nouvelle évaluation du stock qui estime une productivité plus élevée du stock pour les années récentes et un niveau de stock plus élevé par rapport au point de référence-cible, peut-être en raison des caractéristiques du cycle biologique du listao et de conditions environnementales favorables. Notant qu'il est prévu que les conditions environnementales entrent dans une période moins favorable, il est important que la Commission s'assure que les captures de listao au cours de cette période ne dépassent pas la limite convenue, comme cela s'est produit ces dernières années.

À titre de comparaison :

Limite de capture annuelle, calculée en appliquant le HCR, pour 2021-2023	513,572 t
Capture moyenne pour la période 2018-2022	613,061 t
Capture annuelle en 2022	666,408 t
Limite de capture annuelle, calculée en appliquant le HCR, pour 2024-2026	628,606 t

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.